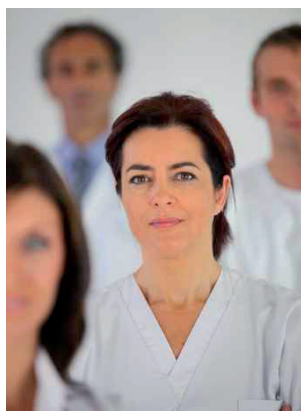


Allemagne
France
Luxembourg

LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

OBSTACLES À LA MOBILITÉ POUR LE MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT



LIEU DE TRAVAIL

Le métier d'aide-soignant s'exerce à l'hôpital, en clinique ou en centre de soins (centres de soins communaux, centres pour personnes âgées, services de rééducation, établissement d'accueil pour personnes handicapées). Il peut également effectuer des services de soins infirmiers à domicile.

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins. Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, il assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort en contribuant à leur bien-être : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients...

L'aide-soignant participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation. Il peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Selon la directive européenne, la profession d'aide-soignant est une **profession réglementée du système général**.
